

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-057

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-159 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib ;

CONSIDERANT que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires sur les bâtiments « Ferme » et « Grande armée » ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS » représenté par la société Destas&Creib;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 1 « FONDATIONS SPECIALES -GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER - INTERVENTIONS SUR EXISTANTS» représenté par la société Destas&Creib - 64 Avenue dela Gare- 91760 ITTEVILLE est signé.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 concerne des travaux complémentaires sur les bâtiments « Ferme » et « Grande armée ».

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de 42 549,64 € HT soit 51 059,57 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 1 014 171,57 € HT soit 1 217 005,88 TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 21 mars 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

